

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Lyon 1er

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Lyon 1er arrondissement - 161 observations

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3755-1	Sylvie	Souhaitent limiter le rayonnement touristique et les logiques d'économie de compétition, en interdisant ou limitant l'installation de commerces seulement touristiques	<p>Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.</p> <p>Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie. 	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@2296-1</p>	<p>Philippe Bleicher</p>	<p>Souhaite limiter le rayonnement touristique et les logiques d'économie de compétition, en interdisant ou limitant l'installation de commerces seulement touristiques</p>	<p>Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.</p> <p>Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie. 	<p>Le PADD du 1er arrondissement prévoit de "Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle". La liberté du commerce ne permet pas de préciser quel type de commerce peut s'implanter.</p> <p>De façon plus générale, la commission renvoie à son rapport d'enquête Partie 4 Analyse par thème- thème 1</p>
<p>@2378-1</p>	<p>Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes</p>	<p>Souhaite limiter le rayonnement touristique et les logiques d'économie de compétition, en interdisant ou limitant l'installation de commerces seulement touristiques</p>	<p>Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la</p>	<p>En raison de la liberté du commerce, le PLU-H ne peut pas réglementer la nature des commerces susceptibles de s'installer.</p> <p>De façon globale, sur l'économie touristique, la commission renvoie à son rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie thématique-thèmes 1 et 2 et Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>

			<p>réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée. Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none">-Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement-Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle-Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville-Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants-Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale-Améliorer le parc de logements existant-Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	
--	--	--	--	--

Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4011-1	Thibault	<p>Est favorable à la densification des constructions au sein de la ville de Lyon, au motif de la difficulté de financer le développement des transports en commun ; considère que le projet Part-Dieu permet une meilleure lisibilité de la ville à l'international mais regrette un certain manque d'ambition sur certaines composantes de ce projet</p>	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants :</p> <p><< Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre >></p> <p>Et notamment : << Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les grandes Métropoles européennes [...]>></p> <p>Et : << Faire des grands projets urbains des vitrines >> de l'agglomération : Garantir le</p>	<p>La commission prend acte des observations en réponse de la Métropole</p>

			<p>développement de la Part-Dieu>> Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité. Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant : << Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain >> et notamment << Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 >>. Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

Activités économiques diversifiées en ville - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1905-122	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Indique qu'il serait pertinent d'étendre, dans les Pentes de la Croix-Rousse, les dispositifs de type linéaires toutes activités, au moins sur certains sites de projet pour garantir des rez-de-chaussée actifs (Collège Truffaut), et dans l'idéal sur certains segments de rue encore actifs. Cela ferait d'autant plus sens que le logement en rez-de-chaussée dans ce quartier pose, vues les hauteurs et les gabarits de voies, un certain nombre de questions, voire de difficultés.	Le quartier des Pentes de la Croix-Rousse est concerné par de nombreux linéaires toutes activités qui ont d'ailleurs été renforcés dans l'arrêt de projet du PLU-H. Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie). Concernant, l'ex collège Truffaut : La programmation économique est clairement annoncée dans le programme (restauration, 1/3 lieu, crèche ...). Il convient de noter que l'ensemble de la programmation sera cadré par le bail à construction prévu pour une durée de 60 ans.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1485-1	Camille	préconise la préservation des habitats en RDC, sur l'ensemble de la rue Chappet, 36 rue Imbert Colomes, 34, 36, 38 et 61 rue des Tables Claudiennes, 24 Montée Saint Sébastien pour enrayer le processus de gentrification du 1er arrondissement, et l'augmentation des nuisances nocturnes liées au développement du tourisme.	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). e PADD de Lyon 1 donne comme orientation : "Garantir le dynamisme économique et commercial". Dans l'arrêt de projet du PLU-H, sur le c?ur des Pentes des ajouts importants de Linéaires toutes activités ont été pris en compte avec pour	Partage l'observation du MO

			<p>objectif de garantir l'animation des rues et de ne pas privilégier les logements en rez-de-chaussée pour les axes identifiés</p> <p>Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie). Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie 	
@2378-2	Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Souhaite favoriser des aménagements et des activités commerciales par et pour les habitants, en facilitant l'installation de commerces de proximité dans les pentes	<p>Le PADD de Lyon 1 donne comme orientation : "Garantir le dynamisme économique et commercial".</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, sur le c?ur des Pentas des ajouts importants de Linéaires toutes activités ont été pris en compte avec pour objectif de garantir l'animation des rues et de ne pas privilégier les logements en rez-de-chaussée pour les axes identifiés.</p> <p>Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission prend acte de l'inscription au projet de PLUH, en concertation avec les chambres consulaires, de l'ajout important de linéaires toutes activités sur les Pentas afin de permettre l'animation des rues. Elle souligne que, compte-tenu de la liberté du commerce, le règlement du PLU-H ne peut pas traiter de la</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Chambre de Commerce et d'Industrie). Par ailleurs le plan "économie" fixe les seuils des polarités commerciales dans lesquelles les surfaces commerciales peuvent s'implanter. Sur les c?ur des Pentes les polarités sont limitées à 300 m ²	nature des commerces susceptibles de s'installer.
@2378-6	Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Dénonce les nuisances induites par la << mono-économie >> du tourisme et l'économie de la fête, et la spéculation immobilière qui est l'un des aspects sous-jacents de l'économie du 1er arrondissement	Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées. Ces orientations sont : -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie. Les modalités de cession de foncier public (en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collège Truffaut / terrain 33 rue du Bon Pasteur) et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1 Les orientations du PADD définissent un cadre pour l'évolution du 1er arrondissement. L'arbitrage entre les attentes des résidents et ces orientations passent par la pérennisation de la concertation , notamment quant aux modalités de réalisation des opérations significatives ou emblématiques.
@894-1	MYRIAM Lyon	Demande la révision des dispositions particulières aux activités économiques du 1er arrondissement LYON (linéaires toutes activités),	Le PADD de Lyon 1 donne comme orientation : "Garantir le dynamisme économique et commercial".	Partage l'observation du MO

		<p>en préservant les habitats en RDC, sur l'ensemble de la rue Chappet, 36 rue Imbert Colomes, 34, 36, 38 et 61 rue des Tables Claudiennes, 24 Montée Saint Sébastien.</p>	<p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, sur le c?ur des Pentes des ajouts importants de Linéaires toutes activités ont été pris en compte avec pour objectif de garantir l'animation des rues et de ne pas privilégier les logements en rez-de-chaussée pour les axes identifiés</p> <p>Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie).</p>	
--	--	--	---	--

Développement commercial - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3755-2	Sylvie	Souhaitent favoriser des aménagements et des activités commerciales par et pour les habitants, en facilitant l'installation de commerces de proximité dans les pentes	Le PLU-H limite l'implantation et la taille des commerces par l'inscription de polarités commerciales sur le plan "économie". La polarité inscrite sur l'ensemble des Pentes de la Croix-Rousse limite les surfaces commerciales à 300 m ² .	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
@2296-2	Philippe Bleicher	Souhaite favoriser des aménagements et des activités commerciales par et pour les habitants, en facilitant l'installation de commerces de proximité dans les pentes	Le PLU-H limite l'implantation et la taille des commerces par l'inscription de polarités commerciales sur le plan "économie". La polarité inscrite sur l'ensemble des Pentes de la Croix-Rousse limite les surfaces commerciales à 300 m ² .	Partage l'observation du MO .La polarité inscrite sur l'ensemble des Pentes de la Croix-Rousse limite les surfaces commerciales à 300 m ² .
R902-3	Isabelle	Demande des mesures adaptées pour favoriser le maintien de l'activité commerciale sur les pentes (montée de l'Annonciade, rue Pierre Blanc, place Morel...)	Le PADD de Lyon 1 donne comme orientation : "Garantir le dynamisme économique et commercial". Dans l'arrêt de projet du PLU-H, sur le c?ur des Pentes des ajouts importants de Linéaires toutes activités ont été pris en compte avec pour objectif de garantir l'animation des rues et de ne pas privilégier les logements en rez-de-chaussée pour les axes identifiés Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie).	Des linéaires toutes activités sont inscrits au projet pour y maintenir et développer l'activité.
@2380-1	Isabelle Lyon	Souhaite limiter le rayonnement touristique et les logiques d'économie de compétition, en interdisant ou limitant l'installation de	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - sous-partie

		<p>commerces seulement touristiques, favoriser des aménagements et des activités commerciales par et pour les habitants, en facilitant l'installation de commerces de proximité dans les pentes</p>	<p>sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.</p> <p>Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie. 	<p>Analyse par territoire - Lyon 1</p>
--	--	---	--	--

Construction de logements neufs - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-3		<p>Estime que la densification favorise une spéculation immobilière qui va ,à court terme, interdire à beaucoup d'habiter au centre ville. Demande en quoi le PLU-H s'attaque au problème de l'inflation des prix du foncier</p>	<p>Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH), affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >> Concernant les terrains de sports appartient à la Ville de Lyon. Ces parcelles sont classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de les inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire. Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 -Solidarité Logement</p>
R4886-2		<p>souhaite que ce terrain soit constructible pour une maison a minima</p>	<p>PLU : zone UA p , et Espace Végétalisé à Mettre en Valeur. PLU-h : UCe1a , Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) + orientation d'aménagement et de programmation (OAP) L'étroitesse de la parcelle, la prescription de</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

			protection de boisement sur le terrain, auquel s'ajoute des risque de mouvement de terrain ; l'ensemble de des éléments contraignent fortement la constructibilité de ce terrain.	
--	--	--	---	--

Densité et quantité de production - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-4		<ul style="list-style-type: none"> - Estime qu'aucune hausse spectaculaire de la population n'est à prévoir dans la Métropole - S'interroge sur le bien-fondé de la politique de densification qui ,dans l'état actuel aboutit à une flambée des prix, à un engorgement de certains quartiers, à une augmentation de la pollution, à une grande perte de qualité de vie pour les habitants - déplore l'absence de concertation avec les habitants qui sont les premiers concernés - S'inquiète pour le devenir d'une ville où l'intérêt général est remplacé par l'intérêt financier. 	<p>Cette remarque est similaire aux observations n°1, n°2, n°3 de la contribution n°4094 : il convient de se reporter aux observations de la Métropole développées pour ces 3 observations.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT - Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production., Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT -Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production.</p>

Mixité sociale - 19 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2381-1	Ahmed Lyon	: Souhaitent réhabiliter les bâtiments publics désaffectés et vacants depuis plusieurs années, inventer et développer des formes d'habitats qui conservent une mixité de population et qui luttent contre la spéculation immobilière, garder des zones pour la préemption de fonciers en vue de la création d'habitats participatifs, créer des zones dans le PLU-H réservées à l'implantation d'habitat échappant aux prix du foncier actuel	<p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collège Truffaut / Eglise du Bon Pasteur et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1

<p>@3482-1</p>	<p>florence</p>	<p>s'oppose au projet prévu sur l'ancienne Ecole des Beaux Arts, considéré comme dénaturant la vie du quartier, élaboré sans concertation citoyenne et accélérant le processus de gentrification; défend ce qu'elle considère être l'identité du 1er arrondissement : mixité sociale, vie associative et culturelle, savoir-faire et créativité, économie locale, services publics...</p>	<p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence l'ENBA et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H. En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité sociale (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m². Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites. En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >> Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>
<p>@221-2</p>	<p>Stéphanie Lyon</p>	<p>Demande plus de mixité sociale et intergénérationnelle, et des logements sociaux plus nombreux et plus grands pour familles nombreuses. Constata un déficit dans ces domaines dans le</p>	<p>Le PLU-H intègre désormais un volet habitat. La mixité sociale et intergénérationnelle est prise en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de l'Habitat (Cahier communal pages 32, 33 et 45). Deux items : - Poursuivre le développement résidentiel pour</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		1er arrondissement	répondre aux besoins en logements des habitants - Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie. Outils réglementaires : Des secteurs de Mixité sociale et 4 réservations pour programme de logements sociaux sont inscrits sur le territoire du 1er arrondissement. Le POAH décline de manière opérationnelle les orientations et les objectifs inscrit dans le PADD.	
@3755-3	Sylvie	Souhaitent favoriser les espaces d'échange interculturels et inter- générationnels en apportant une attention particulière sur la destination des rez-de-chaussée	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
@2296-3	Philippe Bleicher	Souhaite favoriser les espaces d'échange interculturels et inter- générationnels en apportant une attention particulière sur la destination des rez-de-chaussée	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.	Le PLU-H ne peut réglementer que dans le domaines de l'Urbanisme réglementaire. Pour ce qui est des rez de chaussées, il faut noter que d'une part le problème est sujet à controverse de la part des résidents, d'autre part le PLU-H ne peut préciser la nature des activités autorisées dans le cadre des linéaires toutes activités
@2298-1	Philippe Bleicher	Souhaitent réhabiliter les bâtiments publics désaffectés et vacants depuis plusieurs années, inventer et développer des formes d'habitats qui conservent une mixité de population et qui luttent contre la spéculation immobilière, garder	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des	Prend acte de l'avis du MO Les objectifs déclinés dans le POAH semblent correspondre aux attentes décrites dans l'observation

		<p>des zones pour la préemption de fonciers en vue de la création d'habitats participatifs, créer des zones dans le PLU-H réservées à l'implantation d'habitat échappant aux prix du foncier actuel</p>	<p>sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.</p> <p>Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques</p>	
--	--	---	--	--

			<p>ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collège Truffaut / Eglise du Bon Pasteur et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p>	
R902-2	Isabelle	Redoute les effets d'un PLU-H favorisant la vocation touristique de l'arrondissement, peu compatible avec la pérennité de la mixité sociale,	En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m ² et 30% pour celles supérieures à 2.000	Le PLU-H et les dispositifs mis en place par la Métropole vont dans le sens du maintien de la mixité sociale. La commission renvoie à son rapport-analyse thématique-Thème 4-Logement

		notamment du fait de la hausse des loyers	<p>m². Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites. En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >> Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD</p>	et solidarité
@3182-1	Sébastien Brunel	<p>- Souhaite que les différents édifices publics entièrement ou partiellement inoccupés (collège truffaut, anciens beaux arts, fort saint jean, bastion saint laurent etc...) ne puissent être vendus au secteur privé - Souhaite qu'il ny ait pas de constructions supplémentaires mais uniquement des créations de logement sociaux afin de respecter la dimension populaire du quartier.</p>	<p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collège Truffaut et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p>	<p>La Métropole entend "développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale". Cela ne passe pas nécessairement par la réutilisation de bâtiments publics désaffectés, dont la situation ou la consistance sont rarement adaptables à cet effet. Quant à la diversification du parc, elle demeure l'une des clés du fonctionnement du marché du logement.</p>
@2378-3	Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	<p>Souhaite favoriser les espaces d'échange interculturels et inter- générationnels en apportant une attention particulière sur la destination des rez-de-chaussée</p>	<p>Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce</p>	<p>Le PLU-H ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) inscrits au projet imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.	chaussée.
@2378-9	Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Souhaitent réhabiliter les bâtiments publics désaffectés et vacants depuis plusieurs années, inventer et développer des formes d'habitats qui conservent une mixité de population et qui luttent contre la spéculation immobilière, garder des zones pour la préemption de fonciers en vue de la création d'habitats participatifs, créer des zones dans le PLU-H réservées à l'implantation d'habitat échappant aux prix du foncier actuel	En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m². Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites. En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >> Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.	Partage l'observation du MO La commission renvoie à son rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1 , et, plus globalement, en ce qui concerne la politique de l'habitat, à la sous-partie Analyse par thèmes - Thème 4
@3407-1	Philippe DESCHAMPS	demande que soit maintenue l'identité des Pentes de la Croix Rousse : mixité sociale, vie associative et culturelle, savoir-faire et créativité, économie locale, services publics...	Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées. Ces orientations sont : -Renforcer le rayonnement du 1er	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1

			<p>arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité sociale (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs</p>	
--	--	--	---	--

			<p>inscrits dans le PADD.</p> <p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collège Truffaut / terrain 33 rue du Bon Pasteur et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p>	
@3457-1	charlotte	défend ce qu'elle considère être l'identité des pentes de la Croix Rousse : mixité sociale, vie associative et culturelle, savoir-faire et créativité, économie locale, services publics...	<p>Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les 	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1

			<p>habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collège Truffaut / terrain 33 rue du Bon Pasteur et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée</p>	
--	--	--	--	--

			<p>pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p>	
@3580-1	Catherine Gauthier	<p>s'oppose au projet prévu sur l'ancienne Ecole des Beaux Arts, considéré comme dénaturant la vie du quartier, élaboré sans concertation citoyenne et accélérant le processus de gentrification; défend ce qu'elle considère être l'identité du 1er arrondissement : mixité sociale, vie associative et culturelle, savoir-faire et créativité, économie locale, services publics...</p>	<p>Les modalités de cession de foncier public (en l'occurrence l'ENBA) et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité sociale (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>

			<p>Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p>	
E4883-2		<p>Est hostile aux formes proposées pour la densification de la ville et, en particulier, du 1er arrondissement, sans réel souci de mixité sociale, dans un contexte d'insuffisance de l'offre d'habitat social mais aussi de structures publiques, de crèches, d'écoles</p>	<p>Concernant l'Orientation d'aménagement : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pose des principes d'aménagements urbains qui permettront de cadrer les aménagements futurs de ce secteur. Les modalités de cession de foncier public (en l'occurrence le bâtiment de l'ex- ENBA appartenant à la Ville de Lyon) et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de cette cession ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>Concernant la question relative à la mixité sociale :</p> <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité sociale (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 SOLIDARITE - LOGEMENT</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >>	
@2380-2	Isabelle Lyon	Souhaite favoriser les espaces d'échange interculturels et inter- générationnels en apportant une attention particulière sur la destination des rez-de-chaussée	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
@4319-1	Elisabeth	souhaite que le secteur de la Croix Rousse reste un quartier ouvert à tous, où chacun peut se loger et où les habitants ne soient pas "mis dehors" par les touristes Souhaite que les bâtiments publics non utilisés restent (au moins en partie) propriété de la Ville pour développer l'économie sociale et solidaire et créer du lien entre les habitants	En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m ² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m ² . Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites. En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >>	
@3473-1	Dominique LABARRE Citadine Lyonnaise	s'oppose au projet prévu sur l'ancienne Ecole des Beaux Arts, considéré comme dénaturant la vie du quartier, élaboré sans concertation citoyenne et accélérant le processus de gentrification; défend ce qu'elle considère être l'identité du 1er arrondissement : mixité sociale, vie associative et culturelle, savoir-faire et créativité, économie locale, services publics...	Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence l'ENBA et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
R5332-1	Lyon 1	Pétition électronique ayant recueilli 5.607 signatures qui s'oppose au projet prévu sur l'ancienne Ecole des Beaux Arts, considéré comme dénaturant la vie du quartier, élaboré sans concertation citoyenne et accélérant le processus de gentrification, et qui défend le maintien de l'identité des Pentès de la Croix Rousse : mixité sociale, vie associative et culturelle, savoir-faire et créativité, économie locale, services publics...	Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collègue Truffaut / terrain 33 rue du Bon Pasteur et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.	Dans le PLU-H, le devenir de l'ENBA est abordé dans le cadre de l'OAP de l'amphithéâtre des 3 gaules (1.1) : "Reconvertir l'ancienne ENBA en permettant une programmation ouvrant le site sur le quartier environnant". Les modalités concrètes de réalisation de cette opération ne peuvent pas être définies par le PLU-H. Mais le projet devra respecter les orientations de l'OAP. La Métropole entend "développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale". Cela ne passe pas nécessairement par la réutilisation de bâtiments publics désaffectés, dont la situation ou la consistance sont rarement adaptables à cet effet. Elle n'est pas tenue, non plus, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations. Quant à la diversification du parc du logement, elle demeure l'une des clés du fonctionnement du marché du logement. La commission renvoie à ce sujet à son rapport d'enquête- Partie 4 analyse des observations- Analyse par thèmes-Thème 4-solidarité-logement

<p>@3469-1</p>	<p>ELISE VILLE Citadine Lyonnaise</p>	<p>s'oppose au projet prévu sur l'ancienne Ecole des Beaux Arts, considéré comme dénaturant la vie du quartier, élaboré sans concertation citoyenne et accélérant le processus de gentrification; défend ce qu'elle considère être l'identité du 1er arrondissement : mixité sociale, vie associative et culturelle, savoir-faire et créativité, économie locale, services publics...</p>	<p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collège Truffaut / terrain 33 rue du Bon Pasteur et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>
----------------	---------------------------------------	---	--	---

Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@99-1	Vincent THOURIN AAMO	<p>Adaptation du règlement du PLU-H en ce qui concerne le stationnement imposé.</p> <p>Construction sur les toits pour favoriser la densification. Ces logements supplémentaires ne déclenchant pas d'obligations de stationnements.</p> <p>L'économie réalisées par le promoteur devant être obligatoirement ré-investie dans la qualité thermique de l'ensemble de la construction.</p>	<p>La rénovation énergétique est possible dans le PLU-H mais encadrée dans les secteurs patrimoniaux afin de ne pas dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers.</p> <p>La norme de stationnement définie est issue du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun , permettant ainsi d'établir une cartographie en différents périmètres. La norme de stationnement s'applique dès lors que de la surface de plancher est créée. Une dérogation est possible lorsque le calcul des places de stationnement a créer conduit à un résultat inférieur ou égale à 3. Dans ce cas, aucune place de stationnement n'est exigée. Cette dérogation a été établie sur la base d'une longue expérience en matière de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Elle exonère donc les projets globalement inférieurs à la création de 135 m².</p> <p>Au delà, il a été jugé important que des places des stationnement puissent être réalisées afin de ne pas reporter trop fortement le stationnement d'une opération immobilière privée sur la voie publique.</p>	<p>La commission prend note des observations en réponse de la Métropole en ce qui concerne la rénovation énergétique. En matière de stationnement, la commission renvoie à son rapport -partie thématique- thème 6</p>

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1901-118	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	<p>Note avec satisfaction la proposition d'étendre, sur la Presqu'île, quantitativement la protection en linéaire d'activité aux RDC actifs non protégés, pour éviter les phénomènes de mutation en logement.</p> <p>Observe que l'instauration de linéaires stricts telle que préconisée sur les sous polarités de proximité ou sur les emplacements stratégiques n'a pas été retenue.</p> <p>Pense que qualitativement l'usage de linéaires stricts paraît indispensable, tant pour se préserver du mitage des services dans les emplacements n° 1 que pour favoriser une mixité d'offre, entre celle métropolitaine et celle de proximité pour les habitants et usagers du territoire.</p>	<p>Le PADD de Lyon 1 donne comme orientation : "Garantir le dynamisme économique et commercial".</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, sur le secteur entre la Place des Terreaux et Perrache (concerne Lyon 1 et Lyon 2) : des ajouts importants de Linéaires toutes activités ont été pris en compte.</p> <p>Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie).</p> <p>La demande d'instauration de Linéaires strictes reste très générale et n'est pas territorialisée de façon très précise.</p> <p>A ce stade de la procédure, l'instauration de linéaires strictes ne paraît pas souhaitable.</p>	Partage l'observation du MO
1906-123	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>Indique qu'en Presqu'île, considérant les enjeux à faire cohabiter à la fois une offre d'envergure métropolitaine et une offre de commerces de proximité, il serait intéressant d'avoir une écriture différenciée des rez-de-chaussée actifs, par exemple en inscrivant tout ou partie des perpendiculaires en linéaire commerce et artisanat.</p>	<p>Le PADD de Lyon 1 donne comme orientation : "Garantir le dynamisme économique et commercial".</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, sur le secteur entre la Place des Terreaux et Perrache (concerne Lyon 1 et Lyon 2) : des ajouts importants de Linéaires toutes activités ont été pris en compte.</p> <p>Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie).</p> <p>La demande d'instauration de Linéaires strictes reste très générale et n'est pas territorialisée de</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>façon très précise.</p> <p>A ce stade de la procédure, l'instauration de linéaires strictes ne paraît pas souhaitable.</p>	
--	--	--	---	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@221-3	Stéphanie Lyon	<p>demande des équipements spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remonte-vélos à l'est et à l'Ouest des pentes - 2 salles à loyer modeste pour les artistes (arts plastiques et musique) 	Ne concerne pas le PLU-H.	Hors sujet
@2378-8	Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Souhaite que soit planifiée une politique de soutien par des lieux préemptés, échappant à la loi du marché, afin de créer des espaces dédiés à des nouvelles plateformes innovantes pour une économie de partage et de solidarité	Les dispositions du PLU-H et notamment l'inscription de linéaires toutes activités le long des voies permettent le développement de telles activités.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1 La politique de définition de linéaires commerciaux est une réponse partielle à l'observation. La "politique de soutien par des lieux préemptés, échappant à la loi du marché" dépasse le cadre du PLU-H
@3121-1	Marie-Jeanne GOZE	Dénonce la spéculation immobilière sauvage dans les centre-villes, notamment Lyon4. Demande une concertation systématique sur les projets en cours pour les espaces et les bâtiments publics du quartier par exemple le parc chazière	<p>Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour 	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1

			<p>répondre aux besoins en logements de tous les habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>Les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de projets en cours pour des espaces et des bâtiments publics du quartier comme le fort Saint Laurent dans le 1er ou comme le parc Chazière dans le 4ème ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée</p>	
--	--	--	--	--

			<p>pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.</p>	
@4094-1		<p>critique la densification en estimant qu'elle se fait au détriment des services aux habitants et des équipements ; demande où iront les enfants de toutes ces familles installées dans ces nouveaux logements; constate que la Métropole vend des biens publics mais n'en créent pas ou si peu malgré les nouveaux apports de population.</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi et a été le temps du débat sur les grands principes de développement de la ville. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>A ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet de développement urbain choisi.</p> <p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p>	<p>La commission estime qu'il est excessif de parler de "frénésie immobilière", notamment dans le 1er et le 4ème arrondissement. Elle rejoint le MO sur les objectifs d'urbanisation décrits dans le PADD. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thèmes 3, 4 et 5</p>

			<p>? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive</p> <p>? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre</p> <p>? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants</p> <p>? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics</p> <p>? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. soit par le biais d'acquisition foncière à l'amiable, soit par le biais emplacement réservé.</p>	
--	--	--	---	--

Organisation de la gouvernance locale de la politique de l'habitat - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2378-7	Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	<p>Souhaite favoriser le choix d'une économie circulaire et décroissante par et pour les habitants, en incluant les instances habitantes dans une concertation systématique sur les projets des espaces et des bâtiments publics du quartier. Sur le cas précis de l'ancienne école des Beaux Arts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un laboratoire d'idée in situ, ouverte aux idées citoyennes, pour permettre la discussion, les échanges sur le devenir de ce lieu. 2. Revenir sur les schémas proposés de l'OAP autour de l'ENSBA/jardin des plantes/amphithéâtre des 3 gaules. 3. Prendre en compte les propositions des habitants pour le futur aménagement 	<p>Les modalités de cession de foncier public (en l'occurrence le bâtiment de l'ex - ENBA appartenant à la Ville de Lyon) et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de cette cession ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pose des principes d'aménagements urbains qui permettront de cadrer les aménagements futurs de ce secteur.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p> <p>Dans le PLU-H, le devenir de l'ENBA est effectivement abordé dans le cadre de l'OAP de l'amphithéâtre des 3 gaules (1.1): "Reconvertir l'ancienne ENBA en permettant une programmation ouvrant le site sur le quartier environnant". La cohérence du projet avec les préconisations de l'OAP est obligatoire.</p> <p>La commission souhaite que la Ville mène une concertation avec les habitants sur le projet qui se développera dans le cadre de cette OAP.</p>

Organisation urbaine - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2825-1	Pierre	Demande que le garage de la Gare 148 Bd de la Croix Rousse soit conservé et préservé, car il est le seul reste de l'ancienne ficelle reliant la place Satonnay à la Croix Rousse, murs et charpente d'époque, et il est très utile aux habitants du quartier en tant que garage.	Il n'y a plus de projet d'espaces verts à cet endroit, l'emplacement réservé pour espaces verts existant au PLU actuel a été supprimé à l'arrêt du projet du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@4772-1	jean-baptiste cubaud	Signale que les fonds de plan ne sont pas à jour. Remarque qu'un projet d'habitat groupé vient d'être refusé au profit d'un promoteur classique.	Le fond de plan du PLU-H est issu d'un fond de plan cadastral à un instant "T". La mise à jour du fond de plan est régulière, toutefois sa mise à jour permanente n'est techniquement pas réalisable. La deuxième partie de la contribution est vague et non localisée.	Partage l'observation du MO

Mobilité / déplacements - 9 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3755-5	Sylvie	Souhaitent favoriser les modes de transport doux (bus, navettes, vélos, piétons)	Le PADD et notamment la carte de synthèse affiche des intentions de liaisons mode doux. Cependant le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
@2296-5	Philippe Bleicher	Souhaite favoriser les modes de transport doux (bus, navettes, vélos, piétons)	Le PADD et notamment la carte de synthèse affiche des intentions de liaisons mode doux. Cependant le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	Partage l'observation du MO
@2378-5	Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Souhaite favoriser les modes de transport doux (bus, navettes, vélos, piétons)	Le PADD et notamment la carte de synthèse affiche des intentions de liaisons mode doux. Cependant le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	La commission partage la remarque de la Métropole. Elle renvoie également à son rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1 et Sous-partie Analyse par thèmes-thème 6 mobilité-déplacements
@2380-4	Isabelle Lyon	Souhaite favoriser les modes de transport doux (bus, navettes, vélos, piétons)	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
@4319-2	Elisabeth	Souhaite favoriser les modes de transport doux (bus, navettes, vélos, piétons)	C'est le Plan de Déplacement Urbain qui définit les politiques de transport public et de programmation d'investissement des différentes autorités organisatrices en matière de transport. Les dispositions du PLU-H doivent être compatibles avec celles-ci. la mise en place d'un "remonte pente" pour les	Hors sujet

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			vélos ne relève pas du PLU-H	
@2569-1	SOPHIE MAURIN	<p>Conseille à la Métropole de s'inspirer de villes européennes telles que Copenhague pour le thème ville à vélo en mettant en place une équipe d'observations qui aurait la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyse chaque parcours, chaque piste cyclable, avec pour but d'établir des panneaux (stop, céder le passage) voire des feux, spécifiques aux cyclistes, - de repérer les axes d'amélioration des pistes pré-existantes, - s'assurer de la qualité des sols des pistes cyclables et de la régularité des pistes cyclables <p>Suggère à la Municipalité d'engager une démarche de prévention, un rappel des codes de la route voire une forte répréhension des conducteurs en ville</p>	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	Partage l'observation du MO
@4094-2		<ul style="list-style-type: none"> - Pense que la Métropole devrait d'abord régler les problèmes de pollution qui sont très importants dans la ville de Lyon en privilégiant les modes doux. - s'étonne que la ville ne préempte aucun terrain pour créer des parcs relais afin de limiter au maximum la circulation à l'intérieur de la ville et que sa seule politique consiste uniquement à supprimer des places de stationnement 	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants ? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et 	La commission estime que les problèmes de parcs relais ne relèvent pas directement du PLU-H, mais sont étroitement liés aux hypothèses formulées dans le PDU, et aux échéances envisageables pour leur concrétisation. L'urbanisation prévue au projet de PLU-H est très majoritairement située dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels et futurs)

			<p>solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. L'acquisition des terrains en vue de leur réalisation se fait soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacement réservé inscrit au PLU-H.</p> <p>Concernant la question de la pollution : Le PLU-H est un des outils, qui est, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...), - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...) - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci 	
--	--	--	--	--

			<p>assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ...</p> <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation « limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques », les outils réglementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p> <p>Concernant l'extension du parc Montel à Lyon 9ème:</p> <p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réservé (ER) pour « espace vert » au bénéfice de la ville + Emplacement Réservé de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.</p> <p>Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réservé de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. 	
--	--	--	--	--

			<p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p> <p>Concernant le secteur de Montchat à Lyon 3ème : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été reconduit dans le PLU-H et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le stade Anatole France, Lyon 6ème : Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon. PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC. ? Cette demande a déjà était formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 :</p>	
--	--	--	---	--

			<p>(extrait) "... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent. >> A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible : Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H. B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés : L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu. Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements. En évoquant un autre parc "Chassagne", le contributeur semble faire référence au parc Chassagne à Lyon 3ème : Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire. PLU :zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %. PLU-H : zone UR1c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %. Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires. A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en cœur d'îlot (inscription d'EVV). Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule</p>	
--	--	--	--	--

			<p>construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p> <p>Concernant les garages de la Croix-rousse, le contributeur semble faire référence à la rue d'Ivry, Lyon 4ème : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
@4248-2	Jean-Marc Lyon	Souhaite que soit totalement piétonnisé la presque île et une partie de la rive gauche pour la qualité de vie et le tourisme	Les aménagements de voirie et le traitement des espaces publics ne relèvent pas du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@3356-2	Alice	Souligne que la construction sur les parcelles du 31/33 rue du Bon Pasteur, ajoutée aux nouvelles normes prévues par le PLU-H en matière de stationnement aggraveront les problèmes de stationnement actuels,	<p>Le cas du quartier "hyper-central" et dense des pentes de la Croix-Rousse est en effet un cas très particulier et même unique. Du fait de sa topographie, de la richesse de son sous-sol, de son histoire et de sa construction, qui justifient sa protection sous forme de secteur patrimonial (AVAP), le choix a clairement été fait de n'imposer des travaux en excavation que lorsque cela était possible pour ne pas encourager le creusement supplémentaire du sous-sol de la colline, pour les raisons très justement listées et décrites dans la contribution.</p> <p>Même si la Métropole est parfaitement consciente du déficit de stationnement automobile et de la difficulté de circuler et d'habiter qui en découle, et qu'elle s'efforce d'améliorer (notamment par les multiples</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1

			<p>mesures d'exploitation de l'espace public prises), le secteur reste au sein de l'agglomération l'un des plus centraux et les plus proches des commodités et des réseaux de transports de l'hyper-centre, et aussi celui où les pratiques de mobilités douces ou alternatives sont les plus développées et doivent être encore encouragées. Aussi, compte-tenu de toutes ces contraintes difficilement contestables, qui limitent l'offre de stationnement dont souhaiteraient disposer les résidents les plus motorisés, le choix a été fait d'y suppléer par différents moyens, comme la poursuite de la création de parcs publics en ouvrage au pourtour du quartier, outre ceux déjà existants et après celui du Gros Caillou, celui bientôt du quai Saint-Antoine, par le développement de nouveaux services d'autopartage, celui en continu du réseau de transports en commun à proximité ou du transport à la demande, de l'usage des deux-roues, du vélo en libre-service, etc.</p> <p>Mais, cause ou conséquence, c'est de fait aussi l'un des quartiers où les ménages sont les moins motorisés de toute l'agglomération avec 0,65 véhicules/ménage en moyenne dans le 1er, moins de 0,6 et même moins de 0,5 véhicules/ménage au cœur des Pentes.</p> <p>C'est pourquoi, le PLU-H ne pouvant exiger pour les nouvelles constructions plus que les besoins des seuls occupants de celles-ci, les normes ont été alignées sur les taux de motorisation réels constatés. Les règles du secteur Ab choisi, correspondent donc à un taux de création de places pour les véhicules de 0,6 à 0,64 places par logement selon leur taille.</p> <p>En revanche, les exigences pour les vélos ont été doublées pour l'habitation, et même davantage pour les autres destinations, afin que son usage en soit au maximum favorisé.</p>	
--	--	--	---	--

Nature en ville - 10 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3755-4	Sylvie	Souhaitent favoriser la nature en ville au travers d'espaces verts en lien avec les habitants (plantation, entretien).	En matière de protection des boisements et espaces végétalisés, celle-ci a augmenté en termes de superficie (14ha69 au PLU et 15ha12 au PLU-H), notamment par une augmentation des espaces végétalisés à valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
@2259-2	Virginie Lyon	Souhaite que l'on plante plus d'arbres en ville	En matière de protection des boisements et espaces végétalisés, celle-ci a augmenté en termes de superficie (14ha69 au PLU et 15ha12 au PLU-H), notamment par une augmentation des espaces végétalisés à valoriser.	Le 1er arrondissement n'est sans doute pas le plus pourvu dans ce domaine, mais globalement, la tendance à l'augmentation des espaces verts à valoriser est réelle
@2296-4	Philippe Bleicher	Souhaite favoriser la nature en ville au travers d'espaces verts en lien avec les habitants (plantation, entretien)	En matière de protection des boisements et espaces végétalisés, celle-ci a augmenté en termes de superficie (14ha69 au PLU et 15ha12 au PLU-H), notamment par une augmentation des espaces végétalisés à valoriser.	Une augmentation des espaces verts à valoriser dans l'arrondissement est inscrite au projet
@775-1	Yves Botton	A coté de la place Bellevue l'espace actuellement naturel réservez entre autres aux animaux disparaît, surement au profit d'un parking ou dépose minutes pour le futur Hotel. Il serait bon de garder cet espace qui le soir fait le bonheur des habitants possédant un chien.	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	Prend acte de l'avis du MO Cela signifie clairement que l'espace en question restera public
@2378-4	Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Souhaite favoriser la nature en ville au travers d'espaces verts en lien avec les habitants (plantation, entretien).	En matière de protection des boisements et espaces végétalisés, celle-ci a augmenté en termes de superficie (14ha69 au PLU et 15ha12 au PLU-H), notamment par une augmentation	La commission souligne l'augmentation dans le projet de PLUH des espaces verts à valoriser sur l'arrondissement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			des espaces végétalisés à valoriser.	
@2380-3	Isabelle Lyon	Souhaite favoriser la nature en ville au travers d'espaces verts en lien avec les habitants (plantation, entretien).	En matière de protection des boisements et espaces végétalisés, celle-ci a augmenté en termes de superficie (14ha69 au PLU et 15ha12 au PLU-H), notamment par une augmentation des espaces végétalisés à valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
@4319-3	Elisabeth	souhaite que se développent des jardins partagés	La décision de créer des jardins partagés ne relève pas du champ de compétence du PLU-H. Le PLU-H peut protéger les jardins familiaux existants. Le règlement du PLU-H définit le TUCCE : Terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques. Articles L 151-23 et R 151-43-6° du Code de l'urbanisme Au sein des zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques (TUCCE), délimités par les documents graphiques du règlement, sont inconstructibles quels que soient les équipements publics qui, le cas échéant, les desservent, à l'exception toutefois des abris nécessaires à l'activité de jardinage dès lors que leur superficie est inférieure ou égale à 10 m ² .	Hors sujet
R4886-1		Demande la suppression d'un EVV sur sa parcelle, qui ne comporte qu'un seul arbre. Demande le retrait de sa parcelle de l'OAP 1.1	PLU : zone UA p , et Espace Végétalisé à Mettre en Valeur. PLU-h : UCe1a , Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) + orientation d'aménagement et de programmation (OAP) . La prescription de protection de boisement existante au PLU a été reconduite au PLU-H. Elle correspond à la présence d'un espace végétalisé comprenant bien un arbre sur la parcelle. Cet arbre très visible depuis l'espace public participe à l'ambiance paysagère du quartier, il	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			ne parait pas souhaitable de répondre favorablement à cette demande.	
@3356-1	Alice	S'oppose à la densification du quartier, en particulier par la constructibilité de la parcelle du 31/33 rue du Bon Pasteur, qui ne correspond pas à l'intérêt des habitants, et met à mal la mixité sociale dans le quartier. Souligne la pauvreté du 1er arrondissement en espaces verts et conteste la suppression de l'un de ces espaces que la ZPPAUD recommande de conserver. S'indigne que la pétition demandant l'ouverture d'un jardin partagé, signée par 3 000 personnes, n'ait eu aucun écho.	Les modalités de cession de foncier public (en l'occurrence le tènement 33 rue du Bon Pasteur appartenant à la ville de Lyon) et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
R5292-2	Jean LYON	Demande de modifier le tracé de l'Espace Boisé Classé sur sa parcelle 17 rue Philippe Gonnard, suite à l'abattage du hêtre pourpre	PLU : zone URM + EBC PLU-H : zone URm1 ; +EBP n°4 +EBC Le diagnostic biomécanique de l'ONF sur un hêtre préconise l'abattage de l'arbre. Toute coupe et abattage d'arbres doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Ville de Lyon afin de justifier l'intervention sur les EBC . Les arbres présents sur la parcelle sont des arbres de haute tige qui participent à l'ambiance paysagère du quartier et s'inscrivent dans une continuité végétale présente sur les parcelles voisines. ; aussi il ne parait pas souhaitable de remettre en cause la protection d'EBC sur la parcelle.	Partage l'observation du MO

Cadre de vie - 17 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1945-162	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	BAS DES PENTES - RHONE TERREAUX Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de l'immeuble situé 9 quai Jean Moulin.	L'immeuble est déjà inscrit en Elément Bâti Patrimonial à l'arrêt du Projet. il s'agit de la fiche n°12.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2259-1	Virginie Lyon	Regrette l'envahissement par les touristes , la création de commerces particuliers pour les satisfaire, au détriment des résidents et des besoins de la vie quotidienne.	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.	Partage l'observation du MO Le PLU-H ne peut apporter en effet de réponse à l'ensemble de ces demandes, qui relèvent principalement des actions de politique touristique
@4439-1	Stéphane	Dénonce l'ensemble des nuisances de toute nature que les habitants du 1er doivent supporter du fait de la présence d'un trop grand nombre d'établissements disposant de la licence IV, dont les clients ne respectent rien, sans que la mairie ou les services compétents ne fassent quoi que ce soit	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Cependant des outils PLU-H existent tels que les linéaires toutes activités (LTA) qui imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée. Le PADD de Lyon 1 donne comme orientation :	Le PLU-H n'encadre que de très loin ces transformations, des linéaires toutes activités sont inscrits mais la liberté du commerce ne permet pas d'y déterminer quel type de commerce peut s'y implanter. Les problèmes de nuisances signalées relèvent d'autres actions que celles du PLU.

			<p>"Garantir le dynamisme économique et commercial".</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, sur le c?ur des Pentes des ajouts importants de Linéaires toutes activités ont été pris en compte avec pour objectif de garantir l'animation des rues et de ne pas privilégier les logements en rez-de-chaussée pour les axes identifiés</p> <p>Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie).</p>	
R901-1		souhaite des précisions sur l'alignement prévu au droit des 29/30 quai St Vincent (démolition des immeubles ?)	La prescription inscrite sur le plan de zonage au droit des 29 et 30 quai Saint-Vincent n'est pas un alignement mais une marge de recul. Celle-ci s'applique uniquement dans le cas d'une nouvelle construction et ne s'oppose à d'éventuelles réhabilitations et réfections de façade.	Partage l'observation du MO
@1278-1	paul briglia	S'insurge contre le développement touristique incontrôlé, avec sa cohorte de nuisances, au nom du développement économique de la ville	<p>Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.</p> <p>Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, 	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>culturelle et qualité résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> -Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie. 	
@1963-1	JULIETTE CHAMBON	<p>Regrette que certains bars et autres boîtes ne respectent pas le voisinage tant au niveau du bruit que de la dégradation des rues avec des bouteilles et autres poubelles. Cela peut donner une mauvaise image à ce quartier pourtant très visité.</p>	<p>Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.</p>	Partage l'observation du MO
@3728-10	Paul	<p>Collège la Tourette: pourquoi la cour d'entrée, qui contient le portail classé, est-elle hors ZPPAUP? Impasse Flesselles: pourquoi les bains-douches n'ont-ils pas été pris en compte, ni comme "élément bâti patrimonial", ni dans le "périmètre d'intérêt patrimonial" (+ZPPAUP) limitrophe?</p>	<p>La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU-H. Le périmètre de la ZPPAUP et le plan archéologique qui lui est lié figure en annexe et ne relève pas de son champ de compétence. Concernant la remarque sur l'impasse Flesselles : Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité et d'ensembles patrimoniaux avec des caractéristiques urbaines homogènes. Le bâtiment des Bains Douches, ainsi que le secteur autour de l'impasse Flesselles n'ont pas été retenus lors du travail précité. Cette demande nécessite une expertise</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			patrimoniaire complémentaire sur le bâtiment, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	
@3728-11	Paul	Parcelle entre l'église St Bernard et la place Colbert: Demande de corriger le plan des hauteurs qui autorise une hauteur de 13m alors qu'il s'agit d'un espace "non aedificandi" repéré dans la ZPPAUP	<p>PLU : zone Non aedificandi et absence de hauteur PLU-H zone Non aedificandi supprimée et hauteur à 13 m.</p> <p>L'église Saint Bernard appartient à la Ville de Lyon, un projet de reconversion de l'église est actuellement à l'étude.</p> <p>Une Hauteur inscrite à 13 m au droit au parvis ne parait pas justifiée.</p> <p>Il pourrait être envisagée une baisse de la hauteur à 7 m comme le reste de la parcelle.</p>	La commission est favorable à la proposition du MO de ramener la hauteur autorisée à 7m.
@3728-12	Paul	conteste la marge de recul rue de la Platière	La prescription inscrite sur le plan de zonage rue de la Platière est une marge de recul. Celle-ci s'applique uniquement dans le cas d'une nouvelle construction et ne s'oppose à d'éventuelles réhabilitations et réfections de façade.	Partage l'observation du MO
E1034-1		Demande quelles sont les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre pour rendre la vie plus apaisée dans le quartier des capucins, près de la place Croix Paquet, en veillant à la diversité des commerces qui s'y implantent et en limitant les rez de chaussée occupés par des activités nocturnes (bars, clubs, boites et restaurants) de manière à ce que les habitants de tous âges confondus, puissent y vivre nuit et jour, aussi bien que les touristes de passage	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.	Le PLU-H ne peut pas imposer des restrictions (sauf pour les surfaces) quant à la nature des commerces susceptibles de s'installer dans une rue où est inscrit un alignement commercial. "L'apaisement" souhaité relève d'autres réglementations.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4514-1	Jean-Baptiste Cubaud	demande que le jardin des Chartreux soit intégré au périmètre d'intérêt patrimonial du quai saint Antoine car il participe grandement à la silhouette paysagère du quai.	<p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage d'ensembles patrimoniaux avec des caractéristiques urbaines homogènes, il s'agit des Périmètres d'intérêt Patrimonial.</p> <p>Le jardin des Chartreux et sa dimension paysagère n'a pas été retenu lors du travail précité.</p> <p>Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@4747-1	jean-baptiste cubaud	critique l'OAP amphithéâtre 3 Gaules et notamment le projet de transformation en logements de luxe de l'ancienne école des Beaux Arts et demande une concertation spécifique à ce secteur	<p>Les modalités de cession de foncier public (en l'occurrence le bâtiment de l'ex- ENBA appartenant à la Ville de Lyon) et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de cette cession ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pose des principes d'aménagements urbains qui permettront de cadrer les aménagements futurs de ce secteur.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1
@2378-10	Romain Desbats La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Souhaitent être impliqués par la mise en place d'un laboratoire d'idée in situ ; ouverte aux idées citoyennes, pour permettre la discussions, les échanges sur le devenir de l'ancienne école des Beaux-Arts	<p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence l'ENBA et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p> <p>Dans le PLU-H, le devenir de l'ENBA est effectivement abordé dans le cadre de l'OAP de l'amphithéâtre des 3 gaules (1.1) : "Reconvertir l'ancienne ENBA en permettant une programmation ouvrant le site sur le quartier environnant". La cohérence du projet avec les</p>

				préconisations de l'OAP est obligatoire.
E4883-1		<p>Demande de confirmer que le classement en zone AVAP devra s'articuler avec le PLU-H, et en l'occurrence, déterminer des zones et règles supplémentaires permettant de préserver des périmètres d'intérêt patrimonial, tout en pouvant y adjoindre des projets d'habitat incluant une obligation de mixité sociale</p>	<p>Création de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse par arrêté du 25 juillet 1994 (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), sur un centre exclusivement urbain de 74 hectares. La ZPPAUP où sont développées les notions de paysage urbain pour préserver et valoriser un tissu dense de plus de 1300 immeubles sur une topographie remarquable. La ZPPAUP est un document qui s'impose au PLU en vigueur. ZPPAUP est annexée au PLU opposable.</p> <p>La Métropole et la Ville de Lyon, en partenariat avec la DRAC, ont engagé en 2013 la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en Valeur de L'Architecture et du Patrimoine), après la Loi ENR de juillet 2010, afin d'actualiser un document adapté à la préservation et la mise en valeur d'un quartier unique par son histoire et son paysage urbain, en conjuguant les enjeux environnementaux aux enjeux patrimoniaux, et en permettant son évolution pour s'adapter aux usages contemporains.</p> <p>La ZPPAUP est donc actuellement en procédure de révision en vue de sa transformation en AVAP dont voici les principales étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Concertation : du 05/06/13 au 30/11/16 -Arrêt de projet : 06/03/17 -Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPA) le 23/11/17 -Examen conjoint : 05/10/18 -Enquête publique du 20/11/18 au 20/12/18 -Approbation prévue printemps 2019 <p>Les procédures de révision du PLU-H et la procédure de révision de la ZPPAUP vers l'AVAP sont deux procédures indépendantes, mais qui ont été menées en parallèles.</p>	<p>Partage l'observation du MO Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>

			<p>L'AVAP et PLU-H ont été travaillés ensemble, ainsi toute la dimension de morphologie des bâtiments (hauteurs, gabarit des futures constructions) trouve sa traduction uniquement dans le PLU-H (règlement de la zone UCE1a et plan des hauteurs) et pas dans l'AVAP.</p> <p>A contrario, dans la ZPPAUP et le PLU, il y a un << doublonnement >> de certaines informations : Hauteurs inscrites dans la ZPPAUP et également sur le plan des hauteurs du PLU opposable notamment. Idem pour les zones non aedificandi et les cheminements piétons à créer.</p> <p>L'AVAP sera approuvée après le PLU-H, c'est la ZPPAUP qui sera annexée au PLU-H comme c'est le cas pour l'arrêt de projet tant que l'AVAP n'est pas approuvée.</p> <p>C'est la ZPPAUP qui s'impose au PLU-H, en cas de contradiction entre les deux documents.</p>	
@3115-1	Marie-Jeanne GOZE	<p>Demande de: influencer sur les implantations commerciales (zonage PLUH), limiter l'implantation des grandes enseignes commerciales, Faciliter l'installation d'artisans et commerçants de proximité, favoriser les pratiques d'échange, solidaires, apporter une attention particulière sur la destination des rez-de-chaussée, favoriser la nature en ville au travers d'espaces verts en lien avec les habitants, favoriser les modes de transport doux</p>	<p>Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). Des linéaires toutes activités (LTA) imposent la réalisation et le maintien de commerces/activités en rez-de-chaussée.</p> <p>Les orientations prévues au PADD du 1er arrondissement répondent (dans le champ de compétence du PLU-H) aux observations formulées.</p> <p>Ces orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Renforcer le rayonnement du 1er arrondissement, inscrit dans le périmètre UNESCO, en lien avec les entités patrimoniales et paysagères présentes sur l'arrondissement -Concilier attractivité économique, touristique, culturelle et qualité résidentielle 	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>

			<p>-Poursuivre la mise en réseau des espaces publics en intégrant plus de nature en ville -Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants -Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale -Améliorer le parc de logements existant -Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie</p> <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité sociale (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif de développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>Les modalités de cession de foncier public en l'occurrence fort St Laurent / Eglise St Bernard / ENBA / ancien collège Truffaut / Eglise du Bon Pasteur et les possibilités de mise en place de</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>processus de concertation autour de ces cessions ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>En matière de protection des boisements et espaces végétalisés, celle-ci a augmenté en termes de superficie (14ha69 au PLU et 15ha12 au PLU-H), notamment par une augmentation des espaces végétalisés à valoriser.</p>	
@3356-3	Alice	<p>Souligne la contradiction entre la construction d'un immeuble de plusieurs niveaux et la préservation des cônes de vue sur la ville, prescrits par le PADD, p34 du cahier d'arrondissement</p>	<p>Le PADD de Lyon 1er indique : "Préserver les points de vue offerts sur le reste de l'agglomération depuis les places Morel, Bellevue, Colbert, la Montée de la Grande Côte... "</p> <p>Le cône de vue existant sera préservé dans l'axe de la Montée Allouche ; La topographie du lieu permettra également de conserver le cône de vue depuis les espaces libres existants au dessus de cette parcelle en contrebas.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>
R5292-1	Jean LYON	<p>Demande le retrait de l'inscription de la maison, située 17 rue Henri Gonnard, comme "Elément Bâti Patrimonial"</p>	<p>PLU : zone URM + EBC PLU-H ; Zone URm1 + EBC+ EBP</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Le bâtiment sis, 17, rue Philippe Gonnard a été retenu lors du travail précité.</p> <p>Une fiche descriptive n°4 précise les caractéristiques urbaines et paysagères qui justifie l'inscription de cette maison en EBP.</p>	<p>La commission considère qu'aucun argument n'est donné par le contributeur pour justifier la suppression de la prescription d'EBP. Elle est donc favorable à son maintien.</p>

Sécurité et santé - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3538-1	emeline baume Europe Ecologie Les verts (1,2,4 ième)	<p>Demande de EELV:</p> <ul style="list-style-type: none"> -mobiliser du foncier dans le 1er arrondissement et dans son secteur Est afin de relocaliser l'école Michel Servet en attendant qu'une nouvelle offre de déplacements limitant les pollutions soit effective - limiter le nombre de voies du quai Lassagne en cohérence avec les récents aménagement du cours d'Herbouville - limiter les voies dédiés aux véhicules particuliers sous le tunnel de la Croix-Rousse - - créer une halte fluviale sur la Saône aux Subsistances et mettre en place un service de navette fluviale Grade d'eau (69009) - Confluence desservant les Subsistances - St-Paul, Bellecour, Confluence 	<p>La pollution atmosphérique n'est pas l'unique critère qui détermine la politique d'équipements publics de proximité ou la localisation des autres fonctions dans la ville, car, comme il est rappelé dans la contribution, c'est le cas général pour de nombreux autres territoires urbains.</p> <p>C'est encore plus vrai en centre urbain dense, où la présence des équipements de proximité maille étroitement le territoire, au sein même du tissu ou d'édifices historiques, comme c'est le cas du groupe scolaire Michel Servet, et où le foncier disponible y est encore plus rare, voire inexistant. D'ailleurs, donner une autre vocation à un site, s'il était libéré, par exemple pour le vouer à un autre équipement ou à du logement, où l'exposition est plus longue, ne le rendrait pas pour autant moins exposé aux conditions atmosphériques.</p> <p>Le PLU-H n'est qu'un des instruments, donnant des moyens réglementaires, à une stratégie plus globale d'équipements, de la compétence communale, qui croise par ailleurs de multiples critères, le PLU-H n'ayant quant à lui pas vocation à être un document de décisions ou de programmation d'investissements.</p> <p>Plus généralement, les actions contribuant à poursuivre la réduction progressive des pollutions atmosphériques et l'exposition des populations dans l'agglomération, relèvent non directement du PLU-H mais du plan de protection de l'atmosphère (PPA), du plan climat énergie territorial (PCET) et du plan de déplacements urbains (PDU).</p> <p>Le PLU-H reflète lui indirectement ces politiques, en agissant sur différents leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter l'étalement urbain, à renouveler le tissu 	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Les observations et suggestions du contributeur ne concernent pas directement le PLU-H, mais relèvent du plan de protection de l'atmosphère (PPA), du plan climat énergie territorial (PCET) et du plan de déplacements urbains (PDU).</p> <p>La commission estime que le problème de la diminution des nuisances près de l'école Michel Servet par des actions sur les infrastructures de déplacement ou la relocalisation de l'école dépassent le cadre du PLU-H.</p>

			<p>urbain existant et à orienter prioritairement le développement sur les secteurs les mieux desservis et équipés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - en traduisant dans la règle d'urbanisme les orientations du PDU, (développement des transports collectifs, politique de parcs-relais, règles de stationnement,...), ou du plan modes doux, qui tendent à réduire les besoins en déplacements et l'usage de la voiture, - en favorisant, par le règlement, l'urbanisme et l'architecture bioclimatiques et la réhabilitation énergétique des constructions, afin de réduire la consommation énergétique, autre principal "pourvoyeur" de pollution atmosphérique, - et en favorisant très significativement la présence du végétal en ville, élément essentiel à la qualité de l'air, par de nombreuses mesures (règles exigeant des coefficients de pleine terre en zones urbaines, favorisant la végétalisation du bâti, protection et renforcement des boisements, augmentation des surfaces végétales, agricoles, naturelles et de la trame verte et bleue au PLU-H). <p>Enfin, comme pour les équipements publics, le PLU-H, pour la voirie et l'espace public, agit sur leurs emprises foncières, mais il n'a pas vocation à en définir l'aménagement et le partage modal, comme il est suggéré de le faire pour le tunnel de la Croix-Rousse ou sur les quais du Rhône, stratégies de programmation, d'investissement et d'exploitation, qui relèvent d'autres stratégies que celles du PLU-H.</p>	
@3356-4	Alice	<p>Estime dangereuse la construction d'un immeuble sur la parcelle du 33 rue Bon Pasteur, du fait des contraintes géotechniques et de la présence de nombreuses galeries, qui ont déjà conduit la ville à abandonner son projet de parking.</p>	<p>Les contraintes géotechniques sont connues sur le secteur, celles-ci répertoriées sur le plan Risque du PLU-h en "prévention des risques de mouvement de terrains".</p> <p>Cela signifie que la commission des balmes de la Ville de Lyon sera sollicitée dans le cadre de toutes autorisations du droit des sols et</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 1</p>

			formulera un avis sur le projet avec le cas échéant des prescriptions relatives aux fondations afin garantir la stabilité des sols.	
--	--	--	---	--

Organisation de la procédure - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@221-1	Stéphanie Lyon	Constate un déficit de concertation avec les habitants	La concertation sur le PLU-h s'est déroulée sur une période de 4 ans et 1/2 du 31 mai 2012 au 30 septembre 2016. Dans ce cadre, il a été mise en place : 1 dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à la disposition de l'ensemble des communes et des arrondissements de Lyon. 1 site internet dédié Des réunions publiques dans chaque commune et mairie d'arrondissement.	Prend acte de l'avis du MO
R902-1	Isabelle	Trouve la concertation insuffisante : Elle n'a pas été informée de réunions ou d'ateliers dans l'arrondissement	La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Il convient d'ajouter que sur la commune de Lyon, un dispositif spécifique de concertation a été conduit sous la forme d'ateliers et de plénières associant les Comités d'Intérêts Locaux et les Conseils de Quartiers des arrondissements.	Prend acte de l'avis du MO La commission prend acte des précisions apportées par la Métropole

Hors champ du PLUH - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R905-1		s'inquiète des nuisances provoquées par les plantations côté Nord, façade 6 rue Neryret.	L'orientation de programmation et d'aménagement (OAP) intitulé "Amphithéâtre des trois Gaules" développe des principes de composition urbaine sur l'ensemble du périmètre mais il ne s'agit pas d'un périmètre opérationnel du projet de l'ex-ENBA. Concernant le devenir du local vélo ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO L'observation concerne le 6 rue Neyret qui est effectivement à l'intérieur du périmètre de l'OAP des trois Gaules. Le schéma de composition de l'OAP fait apparaître des plantations au droit de cette adresse. Si les nuisances évoquées par l'auteur de l'observation sont avérées, sans doute faudrait-il en tenir compte.
R905-2		Demande d'enlever le panneau d'affichage et le placer à l'extérieur WC publique (proposition) et faire rénover la traboule 9 place Colbert	Cette demande ne relève pas du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@4742-1	MOULINIER ISABELLE LE CRI DU 1ER - Association Loi 1901	S'insurge contre les nuisances sonores nocturnes et propose un certain nombre de solutions.	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). De plus, les dispositions relatives aux nuisances sonores ne relèvent pas du PLU-H.	Hors sujet

Doublons - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4693-1	Geneviève	Contribution strictement identique à la N° E4883.	<p>Création de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse par arrêté du 25 juillet 1994 (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), sur un centre exclusivement urbain de 74 hectares. La ZPPAUP où sont développées les notions de paysage urbain pour préserver et valoriser un tissu dense de plus de 1300 immeubles sur une topographie remarquable. La ZPPAUP est un document qui s'impose au PLU en vigueur. ZPPAUP est annexée au PLU opposable.</p> <p>La Métropole et la Ville de Lyon, en partenariat avec la DRAC, ont engagé en 2013 la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en Valeur de L'Architecture et du Patrimoine), après la Loi ENR de juillet 2010, afin d'actualiser un document adapté à la préservation et la mise en valeur d'un quartier unique par son histoire et son paysage urbain, en conjuguant les enjeux environnementaux aux enjeux patrimoniaux, et en permettant son évolution pour s'adapter aux usages contemporains.</p> <p>La ZPPAUP est donc actuellement en procédure de révision en vue de sa transformation en AVAP dont voici les principales étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Concertation : du 05/06/13 au 30/11/16 -Arrêt de projet : 06/03/17 -Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPA) le 23/11/17 -Examen conjoint : 05/10/18 -Enquête publique du 20/11/18 au 20/12/18 -Approbation prévue printemps 2019 <p>Les procédures de révision du PLU-H et la procédure de révision de la ZPPAUP vers l'AVAP</p>	

			<p>sont deux procédures indépendantes, mais qui ont été menées en parallèles.</p> <p>L'AVAP et PLU-H ont été travaillés ensemble, ainsi toute la dimension de morphologie des bâtiments (hauteurs, gabarit des futures constructions) trouve sa traduction uniquement dans le PLU-H (règlement de la zone UCE1a et plan des hauteurs) et pas dans l'AVAP.</p> <p>A contrario, dans la ZPPAUP et le PLU, il y a un << doublonnage >> de certaines informations : Hauteurs inscrites dans la ZPPAUP et également sur le plan des hauteurs du PLU opposable notamment. Idem pour les zones non aedificandi et les cheminements piétons à créer.</p> <p>L'AVAP sera approuvée après le PLU-H, c'est la ZPPAUP qui sera annexée au PLU-H comme c'est le cas pour l'arrêt de projet tant que l'AVAP n'est pas approuvée.</p> <p>C'est la ZPPAUP qui s'impose au PLU-H, en cas de contradiction entre les deux documents.</p> <p>Concernant l'Orientation d'aménagement : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pose des principes d'aménagements urbains qui permettront de cadrer les aménagements futurs de ce secteur.</p> <p>Les modalités de cession de foncier public (en l'occurrence le bâtiment de l'ex- ENBA appartenant à la Ville de Lyon) et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de cette cession ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>Concernant la question relative à la mixité sociale :</p> <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité sociale (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p>	
--	--	--	---	--

			<p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p>	
C5751-1	G Lyon	Contribution strictement identique à la N° E4883.	<p>Création de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse par arrêté du 25 juillet 1994 (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), sur un centre exclusivement urbain de 74 hectares. La ZPPAUP où sont développées les notions de paysage urbain pour préserver et valoriser un tissu dense de plus de 1300 immeubles sur une topographie remarquable.</p> <p>La ZPPAUP est un document qui s'impose au PLU en vigueur. ZPPAUP est annexée au PLU opposable.</p> <p>La Métropole et la Ville de Lyon, en partenariat avec la DRAC, ont engagé en 2013 la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en Valeur de L'Architecture et du Patrimoine), après la Loi ENR de juillet 2010, afin d'actualiser un document adapté à la préservation et la mise en valeur d'un quartier unique par son histoire et son paysage urbain, en conjuguant les enjeux environnementaux aux</p>	

			<p>enjeux patrimoniaux, et en permettant son évolution pour s'adapter aux usages contemporains.</p> <p>La ZPPAUP est donc actuellement en procédure de révision en vue de sa transformation en AVAP dont voici les principales étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Concertation : du 05/06/13 au 30/11/16 -Arrêt de projet : 06/03/17 -Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPA) le 23/11/17 -Examen conjoint : 05/10/18 -Enquête publique du 20/11/18 au 20/12/18 -Approbation prévue printemps 2019 <p>Les procédures de révision du PLU-H et la procédure de révision de la ZPPAUP vers l'AVAP sont deux procédures indépendantes, mais qui ont été menées en parallèles.</p> <p>L'AVAP et PLU-H ont été travaillés ensemble, ainsi toute la dimension de morphologie des bâtiments (hauteurs, gabarit des futures constructions) trouve sa traduction uniquement dans le PLU-H (règlement de la zone UCE1a et plan des hauteurs) et pas dans l'AVAP.</p> <p>A contrario, dans la ZPPAUP et le PLU, il y a un << doublonnage >> de certaines informations : Hauteurs inscrites dans la ZPPAUP et également sur le plan des hauteurs du PLU opposable notamment. Idem pour les zones non aedificandi et les cheminements piétons à créer.</p> <p>L'AVAP sera approuvée après le PLU-H, c'est la ZPPAUP qui sera annexée au PLU-H comme c'est le cas pour l'arrêt de projet tant que l'AVAP n'est pas approuvée.</p> <p>C'est la ZPPAUP qui s'impose au PLU-H, en cas de contradiction entre les deux documents.</p> <p>Concernant l'Orientation d'aménagement : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pose des principes d'aménagements urbains qui permettront de cadrer les aménagements futurs de ce secteur.</p>	
--	--	--	--	--

			<p>Les modalités de cession de foncier public (en l'occurrence le bâtiment de l'ex- ENBA appartenant à la Ville de Lyon) et les possibilités de mise en place de processus de concertation autour de cette cession ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>Concernant la question relative à la mixité sociale :</p> <p>En matière de logement social, sur le 1er arrondissement s'applique un secteur de mixité social (SMS) qui impose 20% de logement social pour toutes opérations immobilières supérieures à 1.000 m² et 30% pour celles supérieures à 2.000 m².</p> <p>Quatre réservations pour programme de logements sociaux sont également inscrites.</p> <p>Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.</p> <p>En matière d'habitat coopératif, le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations).</p> <p>Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p>	
@777-1	Yves BOTTON	Contribution strictement identique à la N°775, mais avec une PJ: photo du plan de zonage.	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	

E1113-1		Contribution identique à la R905	L'orientation de programmation et d'aménagement (OAP) intitulé "Amphithéâtre des trois Gaules" développe des principes de composition urbaine sur l'ensemble du périmètre mais il ne s'agit pas d'un périmètre opérationnel du projet de l'ex-ENBA. Concernant le devenir du local vélo ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.	
---------	--	----------------------------------	---	--

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 66 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
@4115-1	Catherine.H Fabrique de la ville	Fabrique de la ville
@1830-1	claire	Fabrique de la ville
@688-1	Emilie La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Fabrique de la ville
@783-1	fabrique-de-la-ville Lyon	Fabrique de la ville
@3855-1	Françoise	Fabrique de la ville
@4691-1	gilbert	Fabrique de la ville
@4161-1	Gilles	Fabrique de la ville
@4411-1	Jean	Fabrique de la ville
@2959-1	Jeann Lyon	Bon Pasteur
@2965-1	Jeann	Bon Pasteur
@4111-1	luc	Fabrique de la ville
@3190-1	mary	Fabrique de la ville
@2303-1	Nicole Lyon	Fabrique de la ville
@2960-1	Peter	Bon Pasteur

@2707-1	Pierre Lyon	Bon Pasteur
@2724-1	Pierre	Bon Pasteur
@3060-1	Pierre Lyon	Fabrique de la ville
@958-1	Régis Fabrique de la ville	Fabrique de la ville
@1624-1	Stéphanie Lyon	Fabrique de la ville
@2240-1	Ch Lyon	Fabrique de la ville
@2297-1	Philippe Bleicher	Fabrique de la ville
@2954-1	Nathalie BOISSON Collectif du Bon Pasteur	Bon Pasteur
@1625-1	blandine bolze au 26 le canut,habitat collectif	Fabrique de la ville
@2184-1	Christine BOLZE Fabrique de la ville	Fabrique de la ville
@3226-1	MARIE BONNEMAISON LA FABRIQUE DE LA VILLE	Fabrique de la ville
@4127-1	Anne Charmasson-Creus	Fabrique de la ville
@3178-1	Anna Chemery Chemery	Fabrique de la ville
@3212-1	Emmanuel Collod	Fabrique de la ville
@3461-1	alexandre Cordier	Bon Pasteur
@2327-1	jacques crosse aucun	Fabrique de la ville

@4589-1	jean-baptiste cubaud	Fabrique de la ville
@2957-1	Capucine DOLE	Bon Pasteur
@2253-1	jacques douplat	Fabrique de la ville
@3055-1	Nina Drimer Collectif du Bon Pasteur	Bon Pasteur
@2392-1	Philippe Dusigne	Fabrique de la ville
@3849-1	LAURE EXERTIER	Fabrique de la ville
R903-1		Fabrique de la ville
@1735-1	Emilie Fabrique-de-la-ville La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Fabrique de la ville
@3608-1	Emilie Fabrique-de-la-ville La fabrique de la ville, atelier du Conseil de Quartier Haut et C?ur des pentes	Fabrique de la ville
@831-1	-Franck FABRIQUE-DE-LA-VILLE / FABRIQUE-DE-LA-VILLE	Fabrique de la ville
@1635-1	Sabine Lyon	Fabrique de la ville
@3618-1	Brigitte	Fabrique de la ville
@3224-1	Danielle	Fabrique de la ville
@1543-1	Marie-Laure GOUT Fabrique de la ville	Fabrique de la ville

@3540-1	Hélène Grange	Fabrique de la ville
@2352-1	isabelle Guérin	Fabrique de la ville
@3813-1	Catherine	Bon Pasteur
@2175-1	Natacha Lyon	Fabrique de la ville
@3478-1	Dominique LABARRE Collectif du Bon Pasteur - Citadine lyonnaise	Bon Pasteur
@3504-1	V. Lengrand COLLECTIF DU BON PASTEUR	Bon Pasteur
@4212-1	Aurélie Levine	Bon Pasteur
@6104-1	Jean-Baptiste MARTIN	Fabrique de la ville
@2397-1	olivier MAURIN	Fabrique de la ville
R5331-1	Odile Lyon 1	Fabrique de la ville
@4118-1	Christine Nicolas	Bon Pasteur
@4726-1	Louise Petit Fabrique de la ville	Fabrique de la ville
@2389-1	Agnes Ploteny Restaurant Toutes les Couleurs	Fabrique de la ville
@3673-1	Christine Ramel Au nom de Fabrique de la ville	Fabrique de la ville
@4649-1	bé rivet la fabrique de la ville	Fabrique de la ville

@4654-1	bé rivet la fabrique de la ville	Fabrique de la ville
@4642-1	bénédicte rivet fabrique de la ville	Fabrique de la ville
@4646-1	bénédicte rivet la fabrique de la ville	Fabrique de la ville
@4662-1	bénédicte rivet	Fabrique de la ville
@3066-1	Raquel Tavares Fabrique de la Ville	Fabrique de la ville
R900-1		Fabrique de la ville
@2979-1	ELISE VILLE Collectif du Bon Pasteur	Bon Pasteur

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R1350-1	Anne Saint-Priest	
@2864-1	Nicole Buisson	
R904-1		